



Conseil de sécurité

Distr. générale
3 août 2010
Français
Original : anglais

**Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1540 (2004)**

**Note verbale datée du 3 juin 2008, adressée au Président
du Comité par la Mission permanente du Pakistan
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint un compte rendu et un tableau des mesures prises par le Gouvernement pakistanais pour appliquer la résolution 1540 (2004) (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 3 juin 2008 adressée
au Président du Comité par la Mission permanente
du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Point sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)
du Conseil de sécurité**

En octobre 2004, le Pakistan a transmis son rapport national sur le cadre législatif, réglementaire et administratif qui permet au Gouvernement pakistanais d'honorer ses engagements au titre de la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs (S/AC.44/2004/(02)/22). Un rapport détaillé, présenté sous forme de tableau, a été ultérieurement envoyé en octobre 2005 au Comité 1540, décrivant en détail les mesures juridiques, réglementaires et administratives ayant trait à la mise en œuvre de dispositions spécifiques de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité (S/AC.44/2004/(02)/22/Add.1).

Depuis octobre 2005, le Gouvernement pakistanais a pris un certain nombre de mesures pour renforcer davantage le contrôle des biens, technologies, matières et équipements liés aux armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Ci-dessous figure une mise à jour des mesures adoptées depuis 2005 par le Gouvernement pakistanais :

a) **Adoption de listes de contrôle nationales.** Conformément à la loi de 2004 sur le contrôle des exportations de biens, de technologies, de matières et d'équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs, en 2005 le Gouvernement pakistanais a fait savoir quelles étaient les listes de contrôle nationales des biens, technologies, matières et équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs qui sont soumis à des contrôles stricts à l'exportation. Ces contrôles s'appliquent aussi aux réexportations, aux activités de courtage et à d'autres transferts, au transit et au transbordement.

Les listes de contrôle adoptées par le Pakistan reprennent les listes et critères de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe de l'Australie (listes relatives aux agents biologiques et aux toxines) et du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Le système de classification a été établi sur la base de la liste intégrée de l'Union européenne.

Les listes de contrôle couvrent aussi la technologie et les transferts de biens incorporels.

Ces listes ont fait l'objet d'un arrêté réglementaire et figurent dans l'arrêté relatif à la politique d'exportation publié par le Ministère du commerce. Après leur publication dans l'arrêté relatif à la politique d'exportation, les listes de contrôle deviennent exécutoires pour le service des douanes pakistanais et les autres services chargés de l'application des lois concernés. Les conditions d'octroi de licences ne souffrent aucune exception. Les listes de contrôle seront maintenues à l'examen et périodiquement mises à jour.

La publication des listes de contrôle est une réaffirmation de la politique du Pakistan qui exécute ses engagements nationaux et internationaux en matière de non-prolifération en tant qu'État doté de l'arme nucléaire assumant ses responsabilités;

b) **Création de la Division du contrôle stratégique à l'exportation.** Conformément à la loi de 2004 sur le contrôle des exportations de biens, de technologies, de matières et d'équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs, une autorité chargée du contrôle des exportations, à savoir la Division du contrôle stratégique à l'exportation, a été créée au sein du Ministère des affaires étrangères.

La Division du contrôle stratégique à l'exportation fait office de mécanisme interservices chargé de la mise en œuvre institutionnelle de la politique de contrôle des exportations conformément aux exigences législatives et de la formulation des règles et réglementations applicables à l'exportation d'articles placés sous contrôle. Elle a été désignée comme organe chargé d'octroyer les licences en ce qui concerne les biens, technologies, matières et équipements visés par les listes de contrôle ainsi que la mise en œuvre des mesures d'application générale de la loi de 2004 sur le contrôle des exportations.

La Division du contrôle stratégique à l'exportation maintiendra les listes de contrôle constamment à l'examen conformément aux exigences de la loi de 2004 sur le contrôle des exportations.

Un organe de contrôle chargé d'examiner en toute indépendance la mise en œuvre des contrôles à l'exportation a également été créé;

c) **Plan d'action national de sécurité nucléaire.** En mai 2006, le Gouvernement pakistanais a approuvé un plan d'action national de sécurité nucléaire qui vise à : i) renforcer la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et radioactives et des installations qui contiennent de telles matières; ii) prévenir et détecter le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives; et iii) faire face aux incidents liés au trafic illicite et aux situations d'urgence en matière de sécurité nucléaire et radioactive. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire met en œuvre le Plan d'action national de sécurité nucléaire et coopère avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de renforcer ses capacités sur ce point.

L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire se fonde sur le document INFCIRC/225 de l'AIEA intitulé « Protection physique des matières et installations nucléaires » et sur le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives pour la formulation de réglementations nationales sur la sécurité nucléaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national de sécurité nucléaire, l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire axe ses efforts sur les domaines suivants :

- La gestion des sources radioactives des catégories 1, 2 et 3 et des installations qui contiennent ces sources;
- La localisation et la sécurisation des sources radioactives orphelines et le lancement d'une campagne d'information à ce sujet;
- La mise en place, à des points stratégiques, de matériel de détection en vue de la prévention et de la détection du trafic illicite de matières radioactives et nucléaires, ainsi que les interventions rapides dans les situations d'urgence radiologique;

- La création d'un centre national de coordination pour les situations d'urgence en matière de sécurité nucléaire afin d'assurer la coordination avec les organismes gouvernementaux tels que le service des douanes, les forces frontalières, les gouvernements locaux et les directions et inspections régionales de l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire, dans la gestion de toute situation d'urgence en matière de sécurité nucléaire au niveau national. Ce centre fonctionne 24 heures sur 24. Des laboratoires mobiles de surveillance seront également créés : un à la direction régionale et un à l'inspection régionale;
- La création d'un centre de formation à la sécurité et à la sûreté nucléaires de l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire;

d) **Lois nationales d'application de la Convention sur les armes biologiques.** Les lois et réglementations existantes constituent une base juridique suffisante pour permettre au Pakistan de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques. Cependant, en vue de renforcer et de rationaliser le régime législatif et réglementaire national régissant l'utilisation des biotechnologies au Pakistan, un processus de rédaction et d'adoption d'une nouvelle loi nationale distincte a été mis en route au début de 2006. Élaboré à l'issue d'un processus interdépartemental compliqué, un projet de loi d'application de la Convention sur les armes biologiques est à un stade avancé du processus de promulgation, conformément aux procédures législatives nationales. Le projet de loi couvre toutes les interdictions et tous les contrôles prescrits par la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité concernant la conception, la mise au point, la fabrication, l'utilisation, le transport, l'importation et l'exportation, la vente, l'acquisition et la possession d'armes biologiques, y compris de leurs vecteurs, ainsi que des dispositions pénales pour les violations;

e) **Ordonnance portant création de l'Autorité nationale de commandement, 2007.** L'ordonnance de 2007 portant création de l'Autorité nationale de commandement a été promulguée afin de renforcer et de développer encore plus le régime stratégique national. L'Autorité assure une couverture juridique renforcée des mesures de sécurité et de sûreté concernant toutes les questions relatives aux technologies nucléaires et spatiales, aux établissements nucléaires, aux systèmes nucléaires, aux matières nucléaires, au personnel compétent et aux renseignements connexes, etc.;

f) **Participation à la Base de données sur le trafic nucléaire relevant de l'AIEA.** Depuis 2005, le Pakistan participe à la Base de données sur le trafic nucléaire relevant de l'AIEA, qui est un mécanisme volontaire de communication de l'information sur les incidents liés au trafic et aux autres activités prohibées concernant des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. La Base de données sur le trafic nucléaire contribue de manière déterminante aux activités de l'AIEA tendant à aider à renforcer la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale et à prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique;

g) **Participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.** En juin 2007, le Pakistan a annoncé sa participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en faisant sienne la Déclaration de principes de l'Initiative.

La participation du Pakistan à l'Initiative mondiale, qui vise à renforcer la coopération entre les nations partenaires et à développer les capacités en leur sein pour lutter contre la menace du terrorisme, démontre l'engagement du Pakistan à œuvrer en tant que partenaire avec la communauté internationale contre la prolifération et le terrorisme nucléaires;

h) **Initiative pour la sûreté des conteneurs (ISC).** Le Pakistan participe à l'Initiative pour la sûreté des conteneurs relevant des États-Unis d'Amérique. Les expéditions par conteneurs à destination des États-Unis d'Amérique font l'objet de ciblage et d'un examen préalable avant qu'elles ne quittent Port Qasim et Karachi. La participation du Pakistan à l'ISC démontre l'attachement du pays aux objectifs de non-prolifération et aux efforts internationaux de lutte contre la menace du terrorisme.

Tableau des mesures prises par le Pakistan pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité

Dispositions pertinentes de la résolution 1540 Mesures prises par le Pakistan

Paragraphe 2 – Armes biologiques	<p>Lois nationales d'application de la Convention sur les armes biologiques. Les lois et réglementations existantes constituent une base juridique suffisante pour permettre au Pakistan de s'acquitter de ses obligations au titre de la Convention sur les armes biologiques. Cependant, en vue de renforcer et de rationaliser le régime législatif et réglementaire national régissant l'utilisation des biotechnologies au Pakistan, un processus de rédaction et d'adoption d'une nouvelle loi nationale distincte a été mis en route au début de 2006. Élaboré à l'issue d'un processus interdépartemental compliqué, un projet de loi d'application de la Convention sur les armes biologiques est à un stade avancé du processus de promulgation en conformité avec les procédures législatives nationales. Le projet de loi couvre toutes les interdictions et tous les contrôles prescrits par la Convention sur les armes biologiques et la résolution 1540 (2004) concernant la conception, la mise au point, la fabrication, l'utilisation, le transport, l'importation et l'exportation, la vente, l'acquisition et la possession d'armes biologiques, y compris de leurs vecteurs, ainsi que des dispositions pénales pour les violations.</p>
Paragraphe 2 – Armes biologiques, chimiques et nucléaires	<p>Ordonnance portant création de l'Autorité nationale de commandement, 2007. L'ordonnance de 2007 portant création de l'Autorité nationale de commandement a été</p>

Paragraphe 3 a) et b)
– Surveillance, sécurité et protection physique des armes biologiques, chimiques et nucléaires et des éléments connexes

promulguée afin de renforcer et de développer encore plus le régime stratégique national. L'Autorité assure une couverture juridique renforcée des mesures de sécurité et de sûreté concernant toutes les questions relatives aux technologies nucléaires et spatiales, aux établissements nucléaires, aux systèmes nucléaires, aux matières nucléaires, au personnel compétent et aux renseignements connexes, etc.

Paragraphe 3 a) et b)
– Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

Plan d'action national de sécurité nucléaire.
En mai 2006, le Gouvernement pakistanais a approuvé un plan d'action national de sécurité nucléaire qui vise à : i) renforcer la sûreté et la sécurité des matières nucléaires et radioactives et des installations qui contiennent de telles matières; ii) prévenir et détecter le trafic illicite de matières nucléaires et d'autres matières radioactives; et iii) faire face aux incidents liés au trafic illicite et aux situations d'urgence en matière de sécurité nucléaire et radioactive. L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire met en œuvre le Plan d'action national de sécurité nucléaire et coopère avec l'AIEA en vue de renforcer ses capacités sur ce point.

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

L'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire se fonde sur le document INFCIRC/225 de l'AIEA intitulé « Protection physique des matières et installations nucléaires » et sur le Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives pour la formulation de réglementations nationales sur la sécurité nucléaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action national de sécurité nucléaire, l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire axe ses efforts sur les domaines suivants :

- La gestion des sources radioactives des catégories 1, 2 et 3 et des installations qui contiennent ces sources;
- La localisation et la sécurisation des sources radioactives orphelines et le lancement d'une campagne d'information à ce sujet;

- La mise en place, à des points stratégiques, de matériel de détection en vue de la prévention et de la détection du trafic illicite de matières radioactives et nucléaires, ainsi que les interventions rapides dans les situations d'urgence radiologique;
- La création d'un Centre national de coordination pour les situations d'urgence en matière de sécurité nucléaire afin d'assurer la coordination avec les organismes gouvernementaux tels que le service des douanes, les forces frontalières, les gouvernements locaux, les directions et inspections régionales de l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire, dans la gestion de toute situation d'urgence en matière de sécurité nucléaire au niveau national. Le Centre national de coordination pour les situations d'urgence en matière de sécurité nucléaire fonctionne 24 heures sur 24. Des laboratoires mobiles de surveillance seront également créés : un à la direction régionale et un à l'inspection régionale;
- La création d'un centre de formation à la sécurité et à la sûreté nucléaires de l'Autorité pakistanaise de réglementation nucléaire.

Paragraphe 3 a) et b)
– Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

Participation à la Base de données sur le trafic nucléaire relevant de l'AIEA. Depuis 2005, le Pakistan participe à la Base de données sur le trafic nucléaire relevant de l'AIEA, qui est un mécanisme volontaire de communication de l'information sur les incidents liés au trafic et aux autres activités prohibées concernant des matières nucléaires et d'autres matières radioactives. La Base de données sur le trafic nucléaire contribue de manière déterminante aux activités de l'AIEA tendant à aider à renforcer la sécurité nucléaire à l'échelle mondiale et à prévenir le terrorisme nucléaire et radiologique.

Paragraphe 3 a) et b)
– Surveillance, sécurité et protection physique des armes nucléaires et des éléments connexes

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes nucléaires et des éléments connexes

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques, chimiques et nucléaires et des éléments connexes

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10
– Contrôle des armes biologiques et nucléaires et des éléments connexes

Paragraphes 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

Participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire. En juin 2007, le Pakistan a annoncé sa participation à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire en faisant sienne la Déclaration de principes de l'Initiative.

La participation du Pakistan à l'Initiative mondiale, qui vise à renforcer la coopération entre les nations partenaires et à développer les capacités en leur sein pour lutter contre la menace du terrorisme, démontre l'engagement du Pakistan à œuvrer en tant que partenaire avec la communauté internationale contre la prolifération et le terrorisme nucléaires.

Initiative pour la sûreté des conteneurs (ISC). Le Pakistan participe à l'Initiative pour la sûreté des conteneurs relevant des États-Unis d'Amérique. Les expéditions par conteneurs à destination des États-Unis d'Amérique font l'objet de ciblage et d'un examen préalable avant qu'elles ne quittent Port Qasim et Karachi. La participation du Pakistan à l'ISC démontre l'attachement du pays aux objectifs de non-prolifération et aux efforts internationaux de lutte contre la menace du terrorisme.

Adoption de listes de contrôle nationales. Conformément à la loi de 2004 sur le contrôle des exportations de biens, technologies, matières et équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs, en 2005, le Gouvernement pakistanais a fait savoir quelles étaient les listes de contrôle nationales des biens, technologies, matières et équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs qui sont soumis à des contrôles stricts à l'exportation. Ces contrôles s'appliquent aussi aux réexportations, aux activités de courtage et à d'autres transferts, au transit et au transbordement.

Les listes de contrôle adoptées par le Pakistan reprennent les listes et critères de contrôle du Groupe des fournisseurs nucléaires, du Groupe de l'Australie (listes relatives aux agents biologiques et aux toxines) et du Régime de contrôle de la technologie des missiles. Le système de classification a été établi sur la base de la liste intégrée de l'Union européenne.

Les listes de contrôle couvrent aussi la technologie et les transferts de biens incorporels.

Ces listes ont fait l'objet d'un arrêté réglementaire et figurent dans l'arrêté relatif à la politique d'exportation publié par le Ministère du commerce. Après leur publication dans l'arrêté relatif à la politique d'exportation, les listes de contrôle deviennent exécutoires pour le service des douanes pakistanais et les autres services chargés de l'application des lois concernés.

Les conditions d'octroi de licences ne souffrent aucune exception. Les listes de contrôle seront maintenues à l'examen et périodiquement mises à jour.

La publication des listes de contrôle est une réaffirmation de la politique du Pakistan qui exécute ses engagements nationaux et internationaux en matière de non-prolifération en tant qu'État doté de l'arme nucléaire assumant ses responsabilités.

Paragraphe 3 c) et d) et questions connexes évoquées aux paragraphes 6 et 10 – Contrôle des armes biologiques et nucléaires et des éléments connexes

Paragraphe 6, 7 et 8 d) – Listes de contrôle, assistance, information

Création de la Division du contrôle stratégique à l'exportation. Conformément à la loi de 2004 sur le contrôle des exportations de biens, de technologies, de matières et d'équipements liés aux armes nucléaires et biologiques et à leurs vecteurs, une autorité chargée du contrôle des exportations, à savoir la Division du contrôle stratégique à l'exportation, a été créée au sein du Ministère des affaires étrangères.

La Division du contrôle stratégique à l'exportation fait office de mécanisme interservices chargé de la mise en œuvre institutionnelle de la politique de contrôle des exportations conformément aux exigences législatives et de la formulation des règles et réglementations applicables à l'exportation d'articles placés sous contrôle. Elle a été désignée comme organe chargé d'octroyer les licences en ce qui concerne les biens, technologies, matières et équipements visés par les listes de contrôle ainsi que la mise en œuvre des mesures d'application générale de la loi de 2004 sur le contrôle des exportations.

Dispositions pertinentes de la résolution 1540 Mesures prises par le Pakistan

La Division du contrôle stratégique à l'exportation maintiendra les listes de contrôle constamment à l'examen conformément aux exigences de la loi de 2004 sur le contrôle des exportations.

Un organe de contrôle chargé d'examiner en toute indépendance la mise en œuvre des contrôles à l'exportation a également été créé.
